

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE

7 MARS 2022

Présents à l'ouverture de la séance : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Pouvoirs donnés à : Monsieur Kébir ESSABBAK pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD pouvoir à Madame Carole PHILIPPE.

Absent :

Monsieur Thierry GONNOT

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire, en salle du Conseil Municipal.

Le Maire informe les élus que compte tenu de la **crise sanitaire** et suite à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles spéciales et dérogatoires relatives au conseil municipal sont toujours d'actualité s'agissant du **quorum fixé à 1/3 des membres présents (soit 13 pour la Ville de Mantes-la-Jolie qui compte aujourd'hui 37 membres du conseil municipal)** et un élu peut disposer de 2 pouvoirs.

Le Maire procède à l'appel.

Madame Catherine DESCHAMPS est désigné comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte rendu de séance du 7 février 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 par chapitre et opération du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 755 870,59 euros	69 755 870,59 euros
Section d'investissement	31 937 258,71 euros	31 937 258,71 euros

2. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

3. TAUX D'IMPOSITION 2022

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE

- de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2022

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association les CLOS DES VIEILLES MURAILLES :

- Monsieur Michel POTREL

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association COLLECTIF MANTAIS DE MEDIATION (CMM) :

- Monsieur Amadou DAFF

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association CHANTE LA JOLIE :

- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association BULLES DE MANTES :

- Monsieur Bernard LAUNOIS

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association MANTES MANUFACTORY :

- Monsieur Jean-Luc SANTINI

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MANTES-LA-JOLIE (OMS) :

- Monsieur Bernard THUET

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'association BOUGAINVILLE :

- Monsieur Bernard THUET

Les élu.e.s suivants s'abstiennent pour le vote des subventions de l'association COMITE DE JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MANTES LA JOLIE :

- Monsieur Michel VIALAY
- Madame Magali SUNER-LEFEU

Les élus suivants s'abstiennent pour le vote des subventions de l'association FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM (FADERMA) :

- Monsieur Amadou DAFF
- Monsieur Bernard THUET

Les élu.e.s suivants s'abstiennent pour le vote des subventions du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Monsieur Amadou DAFF*
- *Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET*
- *Madame Atika MORILLON*
- *Monsieur Marc JAMMET*

L'élue suivant s'abstient pour le vote des subventions de l'ECOLE NOTRE DAME :

- *Madame Christel DUBOIS*

Par 32 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les écoles privées Notre-Dame et Eva de Vitray et leurs éventuels avenants.

5. PROVISIONS POUR RISQUES

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE

- **de majorer** la provision pour risque constituée par délibération en date du 12 juillet 2021 de 124 284,20 euros, soit un montant total de 770 604 euros.

6. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

Départ de Monsieur Pierre BEDIER pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

7. AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTREES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Briussel et Gabrielle d'Estrées » et le montant de l'autorisation de programme selon le tableau suivant :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	1 12 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	719 387,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	199 426,86 €
GOUTNET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	146 109,46 €	519 960,85 €

8. SCRUTINS ELECTORAUX - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** les missions et les montants de rémunération dans le cadre de la mise en œuvre des opérations électorales suivants :

- 190 euros brut, pour une présence de 7h30 à 21h00 la veille et/ou le jour de scrutin :
 - secrétaires de centre de vote,
 - agents de restauration,
 - gardiens de parking,
 - agents d'accueil,
 - chauffeurs,
 - agents, encadrants et coordonnateurs chargés de la préparation matérielle et administrative du scrutin,
- 250 euros brut, pour une présence de 7h00 à 22h00 le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote suppléants,
 - responsables de centre de vote,
 - agents des systèmes d'information,
- 320 euros brut, pour une présence de 7h00 à la remise des procès-verbaux au Bureau centralisateur le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote titulaires,
- 300 euros brut, pour une présence de 5h30 à la validation des résultats par la Préfecture le jour du scrutin :
 - agents encadrants chargés de la logistique administrative des opérations électorales.

9. RÉSEAU DE CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-07-06-23 du 6 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Réseau de Correspondant Défense,
- **de désigner** comme Correspondant Défense pour la Ville, Monsieur Bernard LAUNOIS.

10. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand les membres suivants :
 - Titulaire : Monsieur Michel POTREL,
 - Suppléant : Madame Aïssata DIAW.
- **de préciser** que les représentants qui siègent au Conseil d'Administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry restent inchangés.

11. CONSEILS DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein des conseils d'écoles, les Conseillers Municipaux selon l'organisation ci-dessous :

Ecoles maternelles publiques :

- Les Campanules : Madame Naïma HANDA
- Les Clématites : Monsieur Michel POTREL
- Les Myosotis : Madame Catherine DESCHAMPS
- Les Pensées : Madame Marie PEREIRA DIAS

- Les Violettes : Madame Naïma HANDA

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène Bouchet : Madame Catherine DESCHAMPS
- Pierre de Coubertin : Monsieur Michel POTREL
- Jacques-Yves Cousteau : Madame Naïma HANDA
- Louis Lachenal : Madame Marie PEREIRA DIAS

Ecole privée sous contrat :

- **Notre-Dame** : Monsieur Jean-Luc SANTINI.

- de préciser que les autres représentants restent inchangés.

12. PARTENARIATS ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE, LE DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LA VILLE DE LIMAY POUR LE PARCOURS PATRIMONIAL CONSACRE A ALPHONSE DURAND

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le Département de l'Eure pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la ville de Limay pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

13. CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES DE LA CITE DE L'ARCHITECTURE AU MUSEE DE L'HOTEL-DIEU DE MANTES-LA-JOLIE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de dépôt à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, pour le dépôt de quatre (4) moulages de statues de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

14. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR LES PACTES

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes des conventions de partenariat à conclure entre les artistes, la CU GPS&O, la DSDEN et la ville de Mantes-la-Jolie pour la réalisation des PACTE(s) avec les établissements scolaires,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

15. DISPOSITIF CLES EN MAIN - PARTENARIAT YCID - UNE DEMARCHE MULTI-ACTEURS POUR CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SOINS AU SENEGAL

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'approuver** la convention particulière pour la mise en œuvre du projet Clés en main « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal » avec YCID et l'ensemble des partenaires mobilisés,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- **d'autoriser** le versement de la participation de la Ville d'un montant de 1 750 € à YCID.

16. APPEL A PROJET "C'EST MON PATRIMOINE !" - PROJET "LES PETITS JOURNALISTES" - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de l'appel à projets « C'est mon Patrimoine ! » à travers le projet « Les petits journalistes »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France de cinq mille six cents (5 600) euros,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de deux mille (2 000) euros,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de mille cinq cents (1 500) euros.

**17. ASSOCIATION INSERTION-FORMATION-EDUCATION-PREVENTION -
DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS - MODIFICATION**

Madame Carole PHILIPPE est désignée Présidente de séance pour le débat et l'adoption de cette délibération.

Le groupe « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » propose la candidature de Madame Armelle HERVE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Un premier vote est réalisé pour la candidature de Madame Armelle HERVE, puis un deuxième pour la candidature de Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Par 31 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IFEP, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,

- **de préciser** que le second représentant reste inchangé.

18. COLLECTIF MANTAIS DE MÉDIATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le groupe « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » propose la candidature de Madame Binta SY.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Un premier vote est réalisé pour la candidature de Madame Binta SY, puis un deuxième pour la candidature de Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Par 31 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Amadou DAFF)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-06-22-27 du 22 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Collectif Mantais de Médiation,

- **de désigner** pour siéger au sein du Collectif Mantais de Médiation, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

19. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-10-05-14 du 5 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,
- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, Madame Atika MORILLON.

20. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY DE MANTES-LA-JOLIE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le groupe « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » propose la candidature de Monsieur Mohamed MMADI, en titulaire, et Madame Binta SY en suppléante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public à main levée.

Un premier vote est réalisé pour les candidatures de Monsieur Mohamed MMADI, en titulaire, et Madame Binta SY, en suppléante, puis un deuxième pour les candidatures de Monsieur Khattari EL HAIMER, en titulaire, de Madame Atika MORILLON, en suppléante.

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-06-22-25 du 22 juin 2020 relative à la désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie,
- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant comme suit :
 - Titulaire : Monsieur Khattari EL HAIMER,
 - Suppléant : Madame Atika MORILLON.

21. CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - PROGRAMMATION 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposées dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2022,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

22. APPEL A PROJET 2022 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du FIPD le financement de 28 426,00 € pour le poste de travailleur social au commissariat,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à procéder à la validation dématérialisée des appels à projets.

23. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

Par 32 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 1 535 819 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2022, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement du nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 868 750 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2022, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

24. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE PIROUETTE

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la crèche Pirouette

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les futurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche Pirouette ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur

25. ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE BATIMENTS - LOT 2 / ETANCHEITE

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative à l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments Lot n°2 : Etanchéité,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ce futur marché de travaux, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

26. TRAVAUX DE RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU DEFINITIVE DU CHEVET DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME - CONCLUSION D'AVENANTS

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030001 Lot n°1 Echafaudages et protection avec la société MPR sise 31 rue du Clos reine, 78410 Aubergenville, d'un montant de 13 775.04 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 5.23%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030002 Lot n°2 Maçonnerie et pierre de taille, avec la société LANFRY sise 18 impasse Barbet, 78250 Deville Les Rouen, d'un montant de 152 786.74 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 15.56%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030003 Lot n°3 Sculpture et consolidation de la pierre avec la société TOLLIS sise 183 rue Jean Mermoz, 94 550 Chevilly Larue, d'un montant de 90 353.97 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 14.17 %,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030005 Lot n°5 Couverture avec la société GALLIS sise 111 rue du Général de Gaulle, 76 5220 Franqueville Saint Pierre, d'un montant de 686.55 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 0.16%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030006 Lot n°6 Vitrail avec la société ATELIERS LOIRE sise 16 rue d'Ouarville, 28 300 LEVES, d'un montant de 6 240.00 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 7.65%,

- **d'autoriser** le Maire ou le suppléant du Maire empêché à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés de travaux relatifs à la restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre Dame y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Maire lève la séance à 21h02, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 11 avril 2022.

15 MARS 2022



Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER,
1er Adjoint au Maire